

# Règlement intérieur association « Le Dragon de Jade »

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Le Dragon de Jade », dont l'objet est : toute action visant à promouvoir la pratique du Wushu ,Tai Chi Chuan, Qi Gong, ( arts énergétiques et martiaux d'origine chinoise ) , sous leurs formes les plus diverses , à l'exclusion de toute discussion ou ingérence politique ou religieuse, d'étudier, d'enseigner et de transmettre les techniques, la tradition et l'esprit originels de ces arts, sans discrimination de style ou d'école, considérés comme moyen d'éducation et de culture, d'intégration et de participation à la vie sociale, de faciliter l'accès des seniors aux gymnastiques chinoises de santé, de donner l'accès à tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Titre I : Membres**

### **Article 1er - Composition**

L'association Le Dragon de Jade est composée des membres suivants :

Membres actifs,  
Membres d'honneur,  
Membres bienfaiteurs,

### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration ou le bureau.

Pour l'année 2014-2015 , le montant de la cotisation est fixé à 150 euros plus 32 euros de licence FAEMC 2014-2015. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Le Dragon de Jade peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission.

### **Article 4 - Exclusion**

L'exclusion ou la radiation sont prononcées par le Conseil d'administration ou le bureau pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Conseil d'administration ou au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 2 des statuts de l'association Le Dragon de Jade, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association ou dans le cadre des résolutions adoptées par le bureau.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil d'administration.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ont une durée indéterminée.

Le Conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Il est composé de Mr Claude BERGEAT et Muriel LARROUTUROU ..

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale, le bureau ou le règlement intérieur.
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur.

# Règlement intérieur association « Le Dragon de Jade »

## **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association Le Dragon de Jade, le bureau a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'administration, ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration.

Il est composé de Mr Claude BERGEAT et Mme Muriel LARROUTUROU..

## **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Le Dragon de Jade, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau ou conseil d'administration .

Seuls les membres a jour de leur cotisation de l'année en cours sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le mode de vote ( bulletins secrets ou mains levées ) est déterminé par le président de séance.

## **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association Le Dragon de Jade, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile .

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau . Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Le Dragon de Jade est établi par le Conseil d'administration , conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou consultable par affichage sous un délai de un mois suivant la date de la modification.

A Gradignan, le 18 Décembre 2014

Le Président

La secrétaire

Claude BERGEAT

Muriel LARROUTUROU

*Cbergeat*

*M Larrouturou*